



Le Bulletin

Volume 51 Numéro 5

Édition du 27 octobre 2022

Dans ce bulletin

L'amplitude : qu'est-ce que c'est?p.1

La tâche à la formation professionnelle et à l'éducation aux adultesp.2

La tâche au préscolaire/primairep.2

La tâche au secondairep.4

À l'Agenda

MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Session d'information pour les nouvelles et nouveaux délégués (inscription requise)

Heure : 16 h 30 à 18 h 30

Lieu : Bureau du SEHR,
670, boulevard du Séminaire N.
Saint-Jean-sur-Richelieu

SUIVI DE LA :

Troisième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 19 h (inscription à compter de 18 h 30)

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, Jacques-Cartier N.
Saint-Jean-sur-Richelieu

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Première assemblée générale 2022-2023

Heure : 18 h 30 (inscription à compter de 18 h)

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, Jacques-Cartier N.
Saint-Jean-sur-Richelieu

LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Rencontre d'information sur le REER+ du Fonds de solidarité FTQ

Heure : 19 h à 20 h

Lieu : Visioconférence ZOOM

Édition spéciale : la tâche

L'amplitude : qu'est-ce que c'est ?

En septembre dernier, le SEHR avait organisé une rencontre sur la nouvelle tâche afin que chacun puisse en comprendre les paramètres.

Toutefois, comme certaines composantes de l'ancienne tâche continuent de s'appliquer malgré les changements apportés, il convient d'insister sur certains points dans l'aménagement de la nouvelle tâche, et ce, pour tous les secteurs.

À titre d'exemple, l'amplitude, celle-ci existait déjà dans l'ancienne tâche, était de 35 heures semaine et nous empêchait d'entrer au travail avant une certaine heure (habituellement 7 h 30) ou de quitter l'école à une heure indue (normalement plus de 16 h 30). Cela balisait les heures d'ouverture de la bâtisse pour qu'on puisse y faire notre travail. On déterminait ensuite l'horaire fixe selon le jour cycle afin d'effectuer notre prestation de travail.

Lorsque la direction souhaitait nous rencontrer, elle devait le faire à un autre moment de l'horaire que celui placé pour le temps de nature personnel. Toutefois, avec la nouvelle convention, deux grandes modifications ont été apportées.

Plus de souplesse pour l'accomplissement de la tâche :

- Une présence obligatoire moyenne à l'école de 30 heures par semaine (plutôt que 32).
- Les deux heures résiduelles peuvent être effectuées aux moments et aux lieux choisis par l'enseignante ou l'enseignant (même à l'extérieur de l'amplitude)

- L'horaire peut être adapté selon les besoins, seules les tâches récurrentes y sont, le reste du temps de travail peut varier selon les besoins de l'enseignante et de l'enseignant.

En contrepartie, on nous demande plus de souplesse dans notre disponibilité :

- Mise en place d'une amplitude de 35 heures par la direction, à l'intérieur de laquelle nous pouvons effectuer nos 30 heures.
- Lorsque le besoin se fait sentir, la direction peut, avec un préavis suffisant, nous convoquer à une rencontre à l'intérieur de cette amplitude.

Toutefois, si certaines semaines nous dépassons une moyenne de 30 heures effectuées à l'école, il y aura des semaines de moins de 30 heures durant l'année scolaire pour compenser (de façon à ramener la moyenne à 30 heures/semaine sur l'année).

En conclusion, contrairement à certaines informations véhiculées dans les milieux, l'amplitude ne définit pas notre présence à l'école, mais un moment à l'intérieur duquel la direction PEUT nous assigner une tâche avec un préavis raisonnable, en respectant les paramètres habituels de la tâche :

- 27 heures/semaine incluant la TE (tâche éducative : cours et leçons, surveillance, récupération, encadrement, activités étudiantes) et l'ATP (PI, suivis, rencontres avec la direction, etc.);
- + 5 heures d'ATP qui appartiennent à l'enseignante ou l'enseignant (dont 2 heures sont effectuées aux moments et aux lieux choisis par ceux-ci);
- = 32 heures

La tâche à la formation professionnelle et à l'éducation aux adultes

Dans ces secteurs, la tâche était déjà annualisée, c'est-à-dire qu'elle était calculée annuellement et établie par la direction après consultation de l'enseignante ou l'enseignant.

On y parle bien d'une moyenne de 32 heures de travail par semaine sur une base annuelle, tout en établissant la présence moyenne des enseignants à l'école de 30 heures. De plus, on y mentionne bien les 5 heures de travail par semaine déterminées par l'enseignante ou l'enseignant dont 2 heures peuvent être effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignante ou l'enseignant. Enfin, la nouvelle tâche n'entraîne pas vraiment de modifications à la pratique pour ces deux secteurs.

La tâche au préscolaire/primaire

Comme inscrit à la convention collective, la tâche telle qu'elle vous a été présentée est prévue sur une semaine (horaire de 5 jours). Il peut être intéressant d'en connaître les paramètres sur notre horaire de 6 jours, en voici une conversion.

Heures de la tâche/semaine transposées sur un cycle de 6 jours :

Préscolaire / primaire

Horaire de 5 jours/cycle		Horaire de 6 jours/cycle
• Les 30 heures à l'école	=	• 36 heures
• Les 2 heures résiduelles	=	• 2 heures 24 minutes

Précolaire

	Horaire de 5 jours/cycle		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	1. Les 27 heures détaillées ainsi :	=	1. Les 32 h 24 min. se détaillent ainsi :	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	a) 22 h 30 min. de cours et de leçons b) + 30 min. autres activités	=	a) 27 h de cours et de leçons b) + 36 min. autres activités	
ATP	c) + 4 h, ATP (ancien TP ou FG) *	=	c) + 4 h 48 min., ATP (ancien TP ou FG) *	
	2. Les 5 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	=	2. Les 6 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	
	a) 3 h effectuées à l'école	=	a) 3 h 36 min. effectuées à l'école	
	b) + 2 h effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	=	b) + 2 h 24 min. effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	

* Ce temps exclu les 20 journées pédagogiques (pour une moyenne de 5 h 24 / jour).

** Les 10 rencontres collectives doivent être soustraites des 5 heures.

Primaire

	Horaire de 5 jours/cycle		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	1. Les 27 heures détaillées ainsi :	=	1. Les 32 h 24 min. se détaillent ainsi :	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	a) 20 h 30 min. de cours et de leçons b) + 2 h 30 min., autres activités (surveillance, récupération, activités étudiantes)	=	a) 27 h de cours et de leçons b) + 3 h, autres activités (surveillance, récupération, activités étudiantes)	
ATP	c) + 4 h, ATP (ancien TP ou FG) *	=	c) + 4 h 48 min., ATP (ancien TP ou FG) *	
	2. Les 5 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	=	2. Les 6 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	
	a) 3 h effectuées à l'école	=	a) 3 h 36 min. effectuées à l'école	
	b) + 2 h effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	=	b) + 2 h 24 min. effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	

* Ce temps exclu les 20 journées pédagogiques (pour une moyenne de 5 h 24 / jour).

** Les 10 rencontres collectives doivent être soustraites des 5 heures.

Il est à noter que cette conversion vaut pour les tâches à 100%. Pour ceux et celles qui ont une tâche autre, ces heures seront au prorata du pourcentage du contrat de travail (allègements, contrats à moins de 100%).

La tâche au secondaire

Comme inscrit à la convention collective, la tâche telle qu'elle vous a été présentée est prévue sur une semaine (horaire de 5 jours). Il peut être intéressant d'en connaître les paramètres sur notre horaire de 9 jours, en voici une conversion.

	Horaire de 5 jours/cycle		Horaire de 9 jours/cycle	
Tâche éducative	1. Les 27 heures se détaillent ainsi :	=	1. Les 48 h 36 min. se détaillent ainsi :	Présence moyenne à l'école de 36 heures / cycle
	a) 17 h 05 min. de cours et de leçons (entre 16 h 36 min. et 19 h 26 min. / semaine) (A)	=	a) entre 30 et 35 heures de cours et leçons (24 à 28 périodes de 75 minutes d'enseignement) (A)	
	b) + 2 h 55 min., autres activités (BCD)	=	b) entre 6 h et 1 h pour autres activités (BCD)	
ATP	c) + 7 h, ATP (ancienne FG) *	=	c) + 12 h 36 min., ATP (ancienne FG) *	
	2. Les 5 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	=	2. Les 9 heures résiduelles d'ATP (ancien TNP) **	
	a) 3 h effectuées à l'école	=	a) 5 h 24 min. effectuées à l'école	
	b) + 2 h effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	=	b) + 3 h 36 min. effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant	

* Ce temps exclu les 20 journées pédagogiques (pour une moyenne de 5 h 24 / jour).

** Les 10 rencontres collectives doivent être soustraites des 5 heures.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire :

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)